

DÉLIBÉRATION N°2020-21_102
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 16 mars 2021

6- Validation des points des CFVU du 23 février et du 9 mars 2021

Point 6.14 – Modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2 pour la rentrée 2021 (CFVU du 9 mars 2021)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 20 Membres représentés : 9 Total : 29	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3 Suffrages exprimés : 26 Pour : 25 Contre : 1
---	--

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
VU la délibération n°2020-21_82 de la CFVU du 9 mars 2021 relative aux modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2 pour la rentrée 2021.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2 pour la rentrée 2021 annexées.

Besançon, le 25 mars 2021.



Pour la présidente et par délégation
La directrice générale des services

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 6.14 « Modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2 pour la rentrée 2021 »

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

DELIBERATION N°2020-21_82
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du Mardi 9 mars 2021

15. Modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2 pour la rentrée 2021

La délibération étant présentée pour avis.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20 Membres présents : 23 Membres représentés : 6 Total : 29	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent les modalités d'admission, les capacités et calendriers pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2 pour la rentrée 2021.



Besançon, le 10 mars 2021

Pour la présidente et par délégation

La Directrice Générale des Services

Rabia DEGACHI

Annexes / pièces jointes :

Annexe 11 : Modalités d'admission, capacités et calendriers pour l'accès au titre d'ingénieur diplômé 1 et 2 pour la rentrée 2021

Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'accès, sur titre, en première année et, le cas échéant, en deuxième année du titre d'ingénieur diplômé de l'Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté de l'université de Besançon, spécialité génie biomédical pour l'année universitaire 2021-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, L. 613-3, L. 613-4, L. 613-5, L. 712-3, R. 642-9, R. 613-32 à D. 613-50 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu le dossier de 2016 de demande d'habilitation de l'Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté de l'université de Besançon à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, spécialité génie biomédical ;

Vu l'avis du 10 mai 2016 de commission des titres d'ingénieurs n° 2016/04-01 relatif à l'accréditation de l'université de Besançon - Institut supérieur d'ingénieur de Franche-Comté (ISIFC), à délivrer des titres d'ingénieur diplômé ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université a présenté un dossier de demande d'habilitation approuvé par la commission des titres d'ingénieurs (CTI) sur la base duquel elle est accréditée à délivrer le titre d'ingénieur diplômé.

Considérant que ce dossier de demande d'habilitation décrit notamment les modalités de recrutement des candidats à l'admission en formation et les capacités d'accueil.

Considérant qu'il appartient en outre à l'université d'arrêter les modalités d'admission mises en œuvre à l'égard des candidats à l'admission, sur titre, en première et, le cas échéant, en deuxième année du titre d'ingénieur diplômé, dans le respect des dispositions du dossier de demande d'habilitation.

Article 1

L'admission dans les années de formation préparant au titre d'ingénieur diplômé dépend, des capacités d'accueil mentionnées dans le dossier de demande d'habilitation, lesquelles sont globalement fixées à 50 places par années d'études. La moitié sont réservées pour les candidats, issus de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), qui accèdent par voie de concours. L'autre moitié pour les candidats qui accède sur titre dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2

Pour intégrer, sur titre, la première année de la formation préparant au titre d'ingénieur diplômé, les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme scientifique de premier cycle de l'enseignement supérieur de niveau 5 minimum (bac + 2, soit 120 ECTS post baccalauréat).

Pour intégrer, sur titre, la deuxième année de la formation préparant au titre d'ingénieur diplômé, les étudiants doivent être titulaires d'un diplôme scientifique de second cycle de l'enseignement supérieur de niveau 6 (bac + 4 et 240 ECTS post baccalauréat) ou diplôme étranger équivalent par validation d'acquis pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

L'admission sur titre est prononcée, après validation d'acquis le cas échéant, par le directeur de l'ISIFC, sur proposition de la commission de recrutement, après examen du dossier du candidat éventuellement assorti d'un entretien de motivation et d'un test de maîtrise de la langue française et de compréhension de l'anglais.

Article 3

Le dossier de candidature sur titre est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- le descriptif des expériences professionnelles et des acquis personnels permettant d'apprécier la nature des connaissances, compétences et aptitudes acquises, le cas échéant ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- une photo d'identité ;
- pour les étudiants étrangers, une attestation de niveau de langue français ;
- pour les candidats de toute nationalité, un formulaire relatif à la pratique des langues étrangères ;
- une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
- une lettre de recommandation du ou des responsables de formation, et/ou de stage suivis par le candidat.

Selon sa situation, il pourra également être demandé au candidat de fournir des pièces complémentaires, notamment :

- un document attestant de la situation justifiant un régime spécial d'études.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2021-2022, sont fixées par année de formation du 08/03/2021 au 14/05/2021.

Article 5

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise au recteur chancelier de l'université de Franche-Comté. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.